

## SOMMAIRE

- Édito : le mot du Directeur des Études et de la Surveillance des Paiements
- Le projet nouveaux billets
- La résilience de la filière fiduciaire
- L'accessibilité aux espèces
- Projets législatifs : DSP3 et cours légal
- Verdissement : réduire le transport des marchandises sans nuire à l'activité de tri des billets
- Les ménages sont-ils en train de se délester de leurs billets en euros ?
- « Vu d'ailleurs »

### Édito : le mot du Directeur des Études et de la Surveillance des Paiements



Chères lectrices, chers lecteurs,

Cette nouvelle édition de la *Lettre du fiduciaire* annonce des changements structurels importants pour la filière et, par cette information, la Banque de France vous garantit la transparence la plus complète possible pour vous accompagner dans ces évolutions. Que cela soit à l'agenda de l'Eurosysteme, avec le processus de conception de nouveaux billets, ou à l'agenda de la Commission européenne et du Conseil, avec les récents projets législatifs, les espèces attirent de nouveau toutes les attentions.

C'est dans la continuité de ces travaux d'importance sur le cash que nous entamons cet automne, à vos côtés, une révision de la Politique nationale de gestion des espèces, qui s'intégrera dans la nouvelle stratégie pluri-annuelle des moyens de paiement 2025-2030 que nous allons co-construire en 2024 au sein du Comité National des Moyens de Paiement.

Bonne lecture !

Alexandre Stervinou

### Bientôt un thème pour les futurs billets euro

La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé en décembre 2021 son intention de concevoir une nouvelle série de billets en euros. Cette décision a été prise tout d'abord pour renforcer la proximité des Européens avec leur monnaie. Après vingt ans de circulation, la présidente de la BCE Christine Lagarde a souhaité que les nouveaux billets soient davantage représentatifs des préférences des citoyens. Cette nouvelle série sera élaborée à partir d'un processus de production durable et respectueux de

l'environnement, tout en garantissant un niveau de sécurité plus élevé face à la contrefaçon. Trois phases se distinguent dans le processus de conception des nouveaux billets : le choix du thème des nouveaux billets, des motifs à représenter compte tenu de ce thème et la sélection du graphisme.

La première phase a débuté début 2022 et se termine en cette fin d'année 2023. Lorsque le Conseil des gouverneurs a approuvé en 2021 le lancement des travaux relatifs à l'élaboration de nouveaux billets, il a été convenu qu'un groupe d'experts formulerait des propositions de thèmes au Conseil de gouverneurs qui soumettra une shortlist au public pour obtenir l'opinion des Européens ayant adopté l'euro. Parmi la vingtaine de thèmes identifiés par le groupe d'experts, une sélection de sept thèmes a été soumise au vote des citoyens de l'Eurosystème : « Fleuves : les rivières de la vie en Europe » ; « La culture européenne » ; « Le futur vous appartient » ; « Le reflet des valeurs européennes dans la nature » ; « Les oiseaux : libres, résilients et inspirants » ; « Mains : construire l'Europe ensemble » ; « Notre Europe et nous-mêmes ». À l'été 2023, une enquête d'opinion respectant des critères de représentativité de la population a été commandée par la BCE et s'est poursuivie par une consultation en ligne auprès du grand public. Au total, près de 400 000 personnes ont pu rendre compte de leur préférence de thème pour les futurs billets en euros, dont un cinquième de Français. Les résultats de l'enquête seront très prochainement soumis au Conseil des gouverneurs qui formulera un avis sur le thème finalement retenu.

À ce moment-là, la seconde phase du processus commencera : la sélection des motifs et la conception du design ou graphisme. Afin de guider au mieux les graphistes qui participeront au concours de design pour les nouveaux billets, la BCE a proposé d'identifier en amont des motifs qui illustreraient de manière appropriée le thème choisi. La BCE cherche ainsi à prévenir tout graphisme qui porterait préjudice à la représentation des différentes nationalités utilisant l'euro. Aucun pays ne doit être favorisé ou délaissé dans les motifs qui illustreront ces billets, et un groupe d'experts sera donc constitué pour proposer des motifs répondant à cette exigence de neutralité. Cette phase d'élaboration du graphisme se poursuivra ensuite par un concours de design qui pourrait être lancé au début de l'année 2025. Le Conseil des gouverneurs rendra son avis final sur la décision de lancer la production d'une nouvelle gamme de billets d'ici 2026. Une analyse coûts / bénéfices de l'opportunité de lancer une 3<sup>ème</sup> gamme de billets éclairera la décision des Gouverneurs.

2021



Le Conseil des gouverneurs approuve le processus de conception des nouveaux billets



Étude qualitative auprès des Européens sur de nouveaux thèmes pour les billets



Enquête publique sur les thèmes préférés des citoyens



Le Conseil des gouverneurs se prononce sur la liste des thèmes présélectionnés



Le groupe consultatif sur les thèmes des nouveaux billets en euros en propose une présélection

2024



Le Conseil des gouverneurs choisit le thème des futurs billets



Sélection des motifs pour le thème choisi



Enquête publique sur les graphismes préférés des citoyens parmi la présélection



Présélection des graphismes



Lancement du concours de graphisme

2026



Le Conseil des gouverneurs choisit les graphismes des futurs billets

De nombreux événements (pandémie de COVID, catastrophes naturelles notamment dans le sud-est de la France, invasion russe en Ukraine, grèves, etc.) ont conduit la filière fiduciaire à être mieux organisée pour être plus résiliente face à toutes sortes de crise.

Le point de départ de la revue des dispositifs de robustesse a été la crise COVID. À partir du 16 mars 2020, la filière s'est coordonnée pour s'assurer qu'il n'y aurait pas de pénurie de « cash » sur le territoire. Dans ce cadre, une Cellule de Crise de Place Fiduciaire (CCP-F) s'est réunie quotidiennement pendant les premières semaines et, petit à petit, la gestion de la crise s'est affinée avec au final un dispositif performant qui a permis de faire face aux difficultés.

Fort de cette expérience, cette CCP-F est maintenant activée à la moindre alerte pour traiter sans perdre de temps telle ou telle crise et si possible en l'anticipant en fonction de signaux faibles reçus. Citons à ce titre, la crise des billets dits « libyens », une grève chez un transporteur de fonds, les grèves liées au conflit sur la réforme des retraites, la prévention des coupures électriques de l'hiver 2022/2023, le traitement des conséquences de l'incendie à la caisse de Lyon Gerland et également dans le cadre d'un exercice de crise de grande ampleur en septembre 2022.

Par ailleurs, un groupe de travail de Place Robustesse s'est réuni tout au long de l'année 2021, pour recenser l'ensemble des types de crises, évaluer les impacts de chacune des crises, définir les mesures à prendre et identifier les conditions de mise en œuvre de ces mesures. Un rapport issu de ce travail a été élaboré et validé par la place début 2022.

La filière fiduciaire est donc prête à toute éventualité dans un contexte où les épreuves de ces dernières années ont permis aux acteurs de mieux se connaître et ainsi d'agir avec une plus grande efficacité.

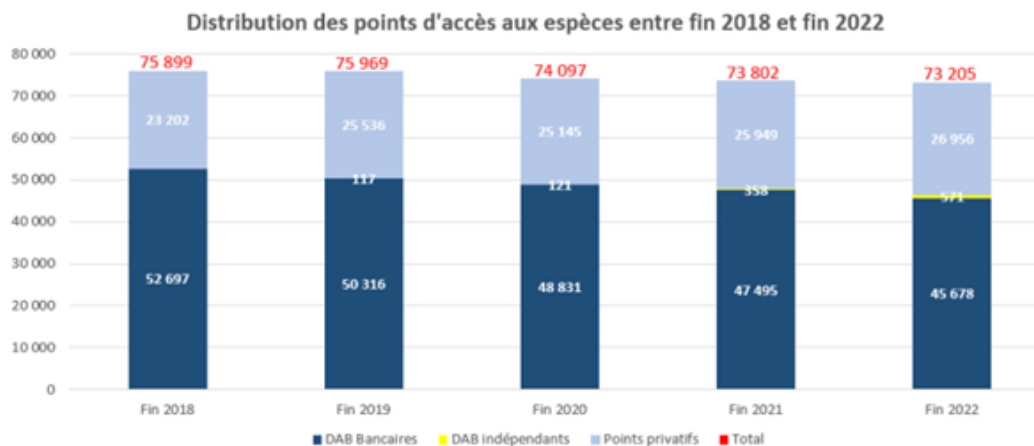


**Ronan Daniel** est le nouveau responsable résilience et robustesse de la Direction Générale des Moyens de Paiement de la Banque de France

## L'accessibilité aux espèces

Comme tous les ans, le groupe de travail créé en 2018 au sein de la filière fiduciaire française, sous l'égide de la Banque de France et du Ministère de l'Économie, a publié en juillet dernier un [état des lieux](#) de l'accès du public aux espèces sur le territoire métropolitain. L'accessibilité aux espèces constitue l'un des cinq piliers de la politique nationale de gestion des espèces (PNGE) mise en place en 2019 pour accompagner les évolutions de la filière. Dans le respect des principes de neutralité et de libre choix du moyen de paiement, cette PNGE se fonde sur les deux règles suivantes : d'une part, ne pas chercher à favoriser un moyen de paiement par rapport à un autre, ni à influencer les comportements et préférences du public et, d'autre part, s'assurer que la monnaie fiduciaire demeure un moyen de paiement sûr et facilement accessible pour tous ceux qui souhaitent l'utiliser, en particulier les populations fragiles. Les autorités, et la Banque de France en particulier, restent donc très attentives à la préservation de l'accès de chaque citoyen français aux espèces.

Au global, l'accessibilité aux espèces se maintient en 2022 à un très bon niveau avec plus de 99% de la population métropolitaine âgée de 15 ans et plus résidant soit dans une commune équipée d'au moins un distributeur automatique de billet (DAB), soit dans une commune située à moins de 15 minutes en voiture de la commune équipée la plus proche.

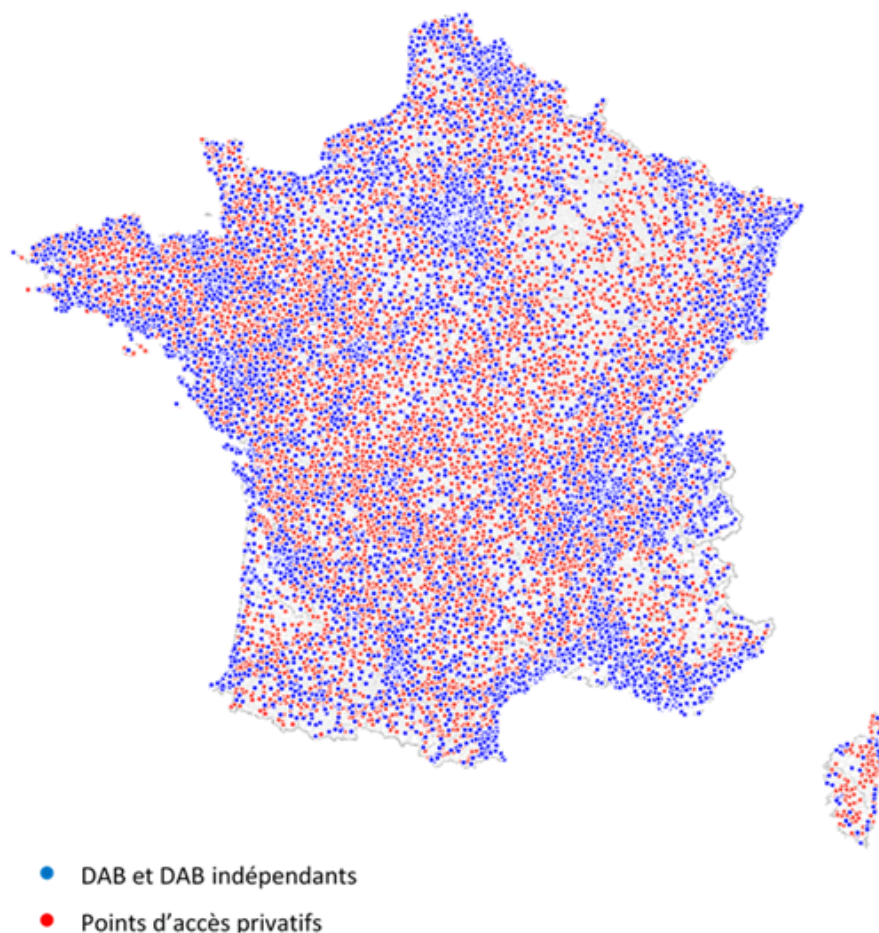


Le maillage du territoire est globalement inchangé d'une année sur l'autre. Plus précisément, à fin 2022, le nombre de points d'accès aux espèces en métropole, qu'il s'agisse d'automates (bancaires ou indépendants) ou de points de distribution d'espèces situés dans des commerces (dits « points privés » car accessibles aux seuls clients de leur réseau d'appartenance), se maintient à plus de 73 000 (73 205 points d'accès à fin 2022, contre 73 802 points d'accès à fin 2021, soit -0,8%). Cette évolution est liée à une légère diminution du nombre de DAB (46 249 fin 2022, contre 47 853 fin 2021, soit -3,4%), qui s'accompagne d'une hausse des points privés (26 956 fin 2022, contre 25 949 fin 2021, soit +3,9%).

Par ailleurs, la rationalisation du parc d'automates opérée par la place bancaire – dans un contexte de déclin de l'usage transactionnel des espèces – se concentre sur les zones urbaines les plus densément peuplées et les mieux équipées. Elle s'opère donc sans dégradation de l'accès aux espèces pour la population. Aussi les indicateurs mesurant l'accessibilité aux espèces sont-ils toujours, à ce stade, particulièrement stables.

Pour la première fois – et en réponse à une demande formulée en mai 2023 par un groupe de sénateurs dans le cadre d'une proposition de loi au Sénat sur l'accessibilité aux espèces et l'inclusion bancaire – une cartographie détaillée des points d'accès aux espèces en France métropolitaine a également été publiée cette année. Cet outil dynamique se présente sous deux formes : une localisation des DAB et des points privés sur un territoire donné (accessible [ici](#)) et une autre commune par commune ([ici](#)).

### Distribution des points d'accès aux espèces en France Métropolitaine – 2022



Le 28 juin 2023, la Commission européenne a présenté des propositions visant à garantir un usage pérenne des billets et des pièces comme moyen de paiement.



**Dans un premier paquet législatif intitulé « monnaie unique »**, la Commission propose un règlement dont l'objectif est de conférer le cours légal aux billets et aux pièces. Dans l'Union européenne, comme déjà en France en vertu du droit national, les paiements en espèces ne pourraient donc plus être refusés de manière unilatérale, sauf en de rares exceptions. Le texte vise en particulier les situations au point de vente où sont affichées de pancartes « paiement par carte uniquement » ou « pas de paiement en espèces » qui enfreignent directement le principe du cours légal. La Commission propose également d'élaborer un cadre commun de surveillance de l'accessibilité aux espèces sur le territoire. Ce suivi se ferait à partir d'indicateurs communs, proches des travaux que produit annuellement la Banque de France dans le cadre de son rapport sur l'accès aux espèces sur le territoire et de travaux internes à l'Eurosystème. Le texte prévoit un contrôle similaire du niveau d'acceptation des espèces, c'est-à-dire du respect du cours légal des billets et pièces en euros. En l'état du projet, la Commission s'accorderait un pouvoir d'intervention concernant les mesures à mettre en place dans les États membres qui ne parviendraient pas à atteindre des niveaux satisfaisants en matière d'acceptation ou d'accessibilité aux espèces.

**Dans un second paquet législatif, la Commission propose de réviser la deuxième directive sur les services de paiement (DSP2)** et d'y adjoindre un règlement sur les services de paiement afin de garantir une application uniforme dans l'Union de certains points importants. Dans le projet de directive sur les services de paiement, deux articles concernent la filière fiduciaire. L'article 37 propose une révision importante du service de retrait d'espèces chez un commerçant sans achat associé (cash-in-shop). En France, ce type de service est offert par quatre établissements, le Crédit agricole, le Crédit mutuel, la Banque Postale et Nickel dans plus de 26 000 points de vente sur le territoire. Il s'agit du deuxième réseau d'accès aux espèces en France après celui des distributeurs automatiques de billets. La Commission propose de modifier le droit européen de manière à ce que tous les commerçants puissent offrir ce service lorsque les retraits sont inférieurs à 50€ et ce, à tous les clients bancaires. Le sujet de ce nouveau cadre réglementaire du cash-in-shop est actuellement en discussion au Conseil. Par ailleurs, l'article 38 précise les conditions que doivent respecter les opérateurs non-bancaires de DAB. Jusqu'à présent ces acteurs bénéficiaient d'une exemption de la DSP2. Cette modification prévoit qu'à l'avenir les opérateurs non-bancaires de DAB doivent s'enregistrer auprès de l'ACPR avant d'entamer leur activité et se conformer à un certain nombre d'exigences de supervision auxquelles sont soumis les prestataires de services de paiement. Enfin, le règlement sur les services de paiement clarifie l'obligation d'information tarifaire des bénéficiaires d'un service de paiement, dont le retrait d'espèces. Toute personne qui souhaite retirer des espèces à un automate devra être informée en amont du montant qui pourrait lui être facturé pour ce service.

### Verdissement : Réduire le transport des marchandises sans nuire à l'activité de tri des billets

La Direction des Activités Fiduciaires a intégré dans sa stratégie un portefeuille d'actions concrètes en vue d'agir pour préserver l'environnement et diminuer son empreinte environnementale. Dans le cadre de l'activité de tri des billets, une action engagée en 2022 et qui porte ses fruits en 2023 a consisté à agir sur le transport des marchandises.

L'initiative s'est focalisée sur les consommables utilisés par les machines de tri afin d'emballer les billets, d'assurer leur comptage et leur identification. Ces biens sont livrés dans les ateliers de tri de billets de chacune des caisses du réseau de la Banque de France. Dans le schéma initial, certaines références étaient approvisionnées directement depuis le site d'un fournisseur situé en Allemagne. Les transporteurs livraient chaque caisse du réseau, à hauteur des quantités demandées, au coup par coup. Une première sensibilisation engagée avant 2021 avait conduit à rationaliser le calendrier de commandes en stockant

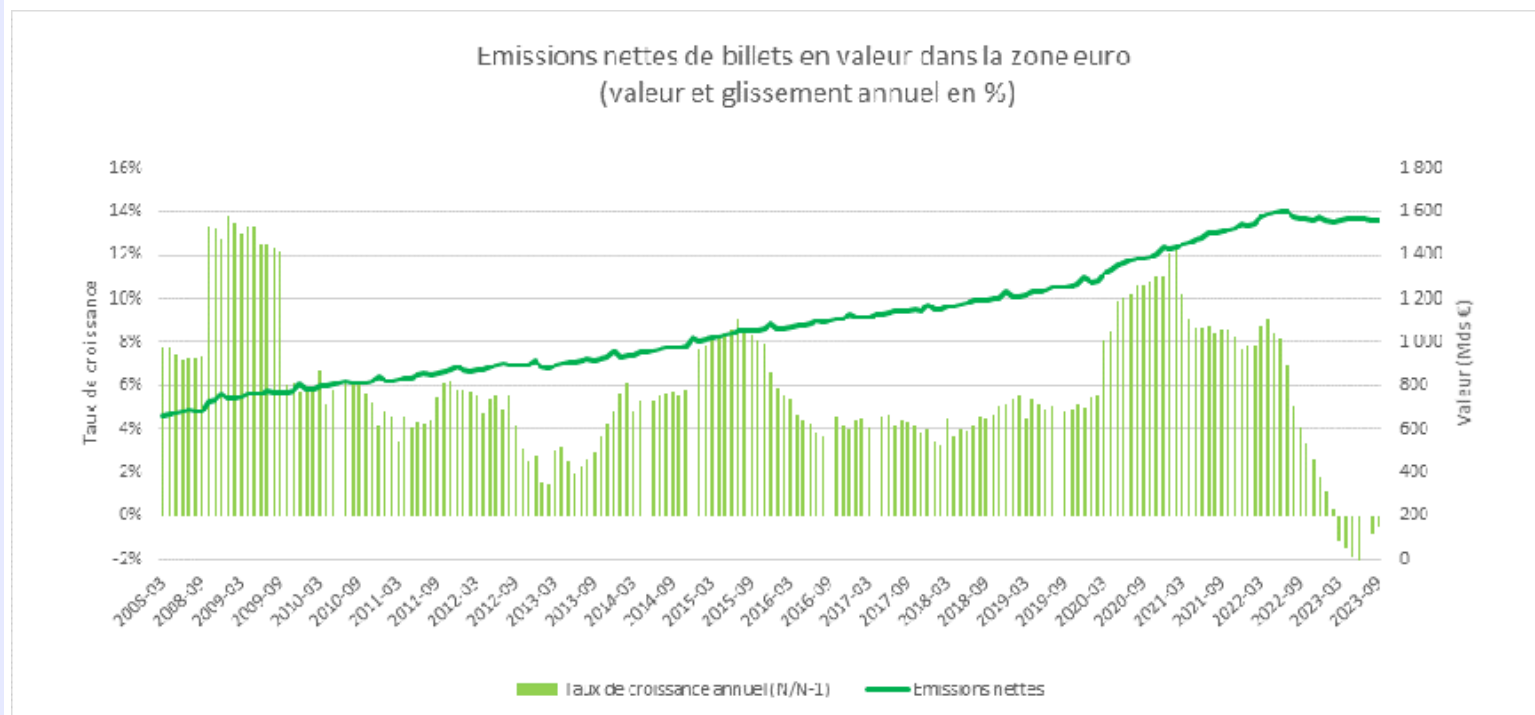
sur les sites du réseau BdF à hauteur des espaces disponibles. Cela avait déjà diminué une première fois le nombre de transports.

Cependant, la DAF a identifié en 2021 une optimisation supplémentaire, en regroupant les articles en provenance de ce fournisseur basé en Allemagne dans un stock centralisé de consommables appartenant à la Banque de France et situé à Savigny le Temple (77). Les bénéficiaires identifiés étaient multiples : d'une part abaisser les distances parcourues et quantités de CO2 émises en camion pour le transport des marchandises, d'autre part, augmenter la robustesse pour livrer au plus près des caisses du réseau des consommables en cas de pénurie ou pic d'activité (sans avoir à lancer en urgence une commande de fabrication auprès du fournisseur), et, éventuellement, bénéficier de tarifs plus avantageux en augmentant les volumes à chaque commande.

En 2022, ce projet a été validé et porté dans la « Charte verte » de la DAF, permettant de figer l'emplacement de ce stock centralisé et de lancer les approvisionnements auprès du fournisseur de consommables. Le stock a été approvisionné une première fois en décembre 2022 et janvier 2023 pour se procurer toutes les références. À partir de ces dates, les caisses du réseau de tri de la Banque de France ont été livrées depuis ce stock central. Dans le même temps, les équipes ont mis en place un indicateur de résultat pour mesurer les kilomètres équivalents qui auraient été parcourus sans cette centralisation, c'est-à-dire par approvisionnement direct depuis l'Allemagne sur chaque site. Il apparaît que, de janvier à août 2023, en cumulant trois transports de l'Allemagne vers le stock central et dix-sept livraisons depuis le stock central desservant les sites de la Banque de France, l'opération a permis d'éviter 25 430 kilomètres de transport de marchandise. Ce résultat encourage la DAF à repenser l'approvisionnement d'autres marchandises. Les équipes en charge de l'approvisionnement des consommables des caisses du réseau de tri de la Banque de France vont s'efforcer, avec l'appui des caisses du réseau, de stocker au juste nécessaire et sans exagération sur les quantités, tenir compte des délais de réapprovisionnement du stock et des capacités des fournisseurs, éviter des transports, et *in fine* choisir le meilleur scénario de logistique concernant ces marchandises.

## Les ménages sont-ils en train de se délester de leurs billets en euros ?

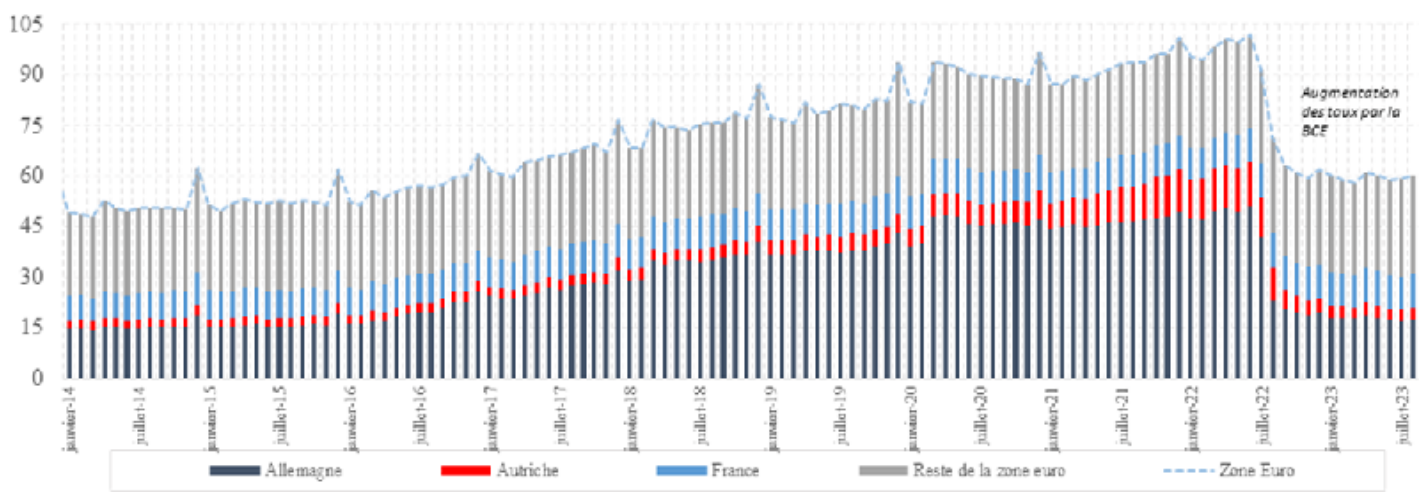
Pendant 20 ans, la zone euro a connu une inflation et des taux bas, ce qui a pu inciter les agents économiques à thésauriser, au sens où ils ont amassé de façon notable des billets en euros. Le retour de l'inflation en 2021-2022 et la hausse des taux ont modifié ce contexte. Observe-t-on une « dé-thésaurisation » de la part des ménages, en France ou dans la zone euro, c'est-à-dire un retour des billets qui ont été stockés ?



**Les émissions nettes de billets de la zone euro, c'est-à-dire le stock de monnaie en circulation (dans la zone euro ou à l'extérieur), baissent en valeur, de manière inédite, depuis 2022, signifiant que davantage de billets reviennent aux caisses des banques centrales nationales (BCN) que de billets qui sortent de ces BCN. Cette évolution pourrait laisser suggérer, compte tenu du contexte de taux et d'inflation, que les agents économiques puisent dans leurs stocks de billets, qui reprennent le chemin, ce faisant, des BCN.**

En fait, afin de pouvoir répondre aux besoins en espèces des ménages et du commerce, les banques commerciales disposent de réserves de billets. Or, on observe une chute des encaisses des banques commerciales de la ZE à partir de juillet 2022.

Graphique 2 : Dynamique des encaisses numériques des banques des pays de la Zone Euro



La correction observée sur les émissions nettes de billets au second semestre de 2022 est en majeure partie liée au fait que les banques commerciales allemandes (et, dans une moindre mesure, autrichiennes), qui avaient accumulé, depuis 2016, des réserves d'espèces (en particulier, pour des hautes dénominations), de façon à ne pas « subir » les taux de dépôt négatifs qui existaient à cette période, ont massivement rapporté des billets à leur BCN.

Ce mouvement a pris fin à la fin de l'année 2022. Par ailleurs, on assiste aussi depuis l'été 2022, mais dans une moindre mesure en termes d'impact, à des exportations nettes de billets de la zone euro qui se dégradent : la demande étrangère a baissé et, parallèlement, les retours de billets de la part du « hors zone euro » ont augmenté. A la différence de la première explication, ce deuxième mouvement s'est poursuivi en 2023.

En revanche, on ne voit pas à ce stade d'éléments tangibles qui renverraient à un retour significatif des billets de la part des ménages de la zone euro, c'est-à-dire une « dé-thésaurisation ». Si un tel mouvement était à l'œuvre on verrait aussi une hausse de la part des billets de l'ancienne gamme (ES1) dans les retours constatés en 2023. Or, ce n'est nullement le cas.

## "Vu d'ailleurs"

### Le rôle des espèces dans certains groupes fragiles de la population : les résultats d'une étude conduite aux Pays-Bas



De Nederlandsche Bank

EUROSYSTEME

La Banque Centrale des Pays-Bas (DBN) a publié en juin dernier une [étude](#) sur le comportement de paiement et le rapport aux espèces de certains groupes considérés comme « fragiles » de la population néerlandaise. Cette étude, basée sur les réponses de 19 000 personnes interrogées, a permis de confirmer certains résultats qui avaient déjà été mis en évidence en France quant à l'impact de l'appartenance à certains groupes de la population sur la dépendance aux espèces.

Globalement, les personnes appartenant à des groupes plus « fragiles » que les autres ont un recours plus intensif aux espèces. C'est le cas principalement pour les groupes de personnes en situation d'illectronisme, de handicap, défavorisés socialement, à faible niveau d'études, ou encore les groupes de personnes les plus âgées. Par exemple, parmi les personnes en situation d'illectronisme (respectivement de handicap et de difficultés financières), 18% déclarent payer uniquement avec des espèces dans les points de vente de proximité (respectivement 12% et 14%) contre 7% parmi l'ensemble des personnes interrogées. Pour ces groupes de personnes plus fragiles, la sécurité, le contact physique et la capacité à mieux contrôler le budget familial constituent les facteurs principaux de la préférence pour les espèces.

Alors que les Pays-Bas sont, avec la Finlande, le pays affichant, au sein de la zone euro, le plus bas taux d'utilisation des espèces dans la population, la DNB tire la conclusion qu'il existe une forte nécessité de préserver les espèces dans la société, d'une manière générale, mais également, de façon spécifique, par rapport aux groupes de population qui sont les plus fragiles, notamment, ceux qui ne maîtrisent pas les usages numériques.

### Des sanctions pour protéger l'accessibilité aux espèces au Royaume-Uni





De la même manière qu'en France, mais à un rythme bien plus rapide, on observe au Royaume-Uni une importante diminution du nombre de DAB depuis 2017 (-6% par an en moyenne). Cependant, à l'inverse de la France, la suppression des DAB intervient principalement dans les zones rurales.

En mai 2023, la Financial Conduct Authority (FCA) indiquait que 98,5% des Britanniques bénéficiaient d'un service gratuit d'accès au cash à moins de 3 miles (4,8 km) de leur lieu de résidence. Cependant, dans les zones rurales, seulement 72,6% des personnes disposeraient d'un accès gratuit à moins d'1 mile, contre 97,5% dans les zones urbaines.

Dans le souci de garantir l'accès gratuit aux espèces pour tous, le Trésor britannique (HM Treasury) a fixé, le 18 août 2023, les attentes minimales exigées des banques en matière de protection des services offerts aux personnes et aux entreprises qui souhaitent retirer ou déposer des espèces et a octroyé à la FCA, via le « Financial Services & Markets Act 2023 », de nouveaux pouvoirs afin de protéger cet accès gratuit aux espèces. Le Trésor a ainsi annoncé que les banques seraient tenues d'assurer un service d'accès gratuit aux espèces (DAB ou retrait au guichet) de manière à ce que 95% de la population puisse y accéder dans un rayon de moins de 3 miles. Compte tenu de l'importante diminution du nombre de DAB, la FCA s'est vu attribuer le pouvoir d'infliger des amendes aux banques qui ne respecteraient pas ces standards d'accessibilité aux espèces. Elle veillera également à ce qu'en cas de suppression d'un point d'accès, la banque à l'origine de l'opération propose un service de remplacement si l'accessibilité aux espèces venait à ne plus être considérée comme raisonnable par la FCA.

Le gouvernement britannique estime qu'une accessibilité raisonnable correspond à une offre en services qui tient compte des besoins des habitants et des professionnels de la zone. Le Trésor a précisé que la FCA prendrait en compte différents facteurs dans la détermination de la qualité d'un service d'accès aux espèces : la nature du service, les horaires d'accès à celui-ci, les alternatives les plus proches, la difficulté d'accès au service (pour les personnes à mobilité réduite, par exemple) et enfin les caractéristiques géographiques et démographiques de la zone (âge moyen, vulnérabilité...).

> NOUS CONTACTER

Retrouvez la Banque de France sur :



Si vous ne souhaitez plus recevoir notre newsletter, [se désabonner ici](#)

Vous recevez ce message de la part de Banque de France car vous êtes abonné à la lettre d'information. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978 modifiée par la loi du 6/08/2004, chaque abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait aux informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante [DGMP\\_DESP@banque-france.fr](mailto:DGMP_DESP@banque-france.fr)